

AESH : SIGNATURE DU CONTRAT, CE À QUOI JE DOIS FAIRE ATTENTION !



30 bis, rue des Boulets 75011

☎ 01 44 64 72 61

✉ contact@sudeducation75.org

📍 sudeducation75.org

FICHE PRATIQUE DE SUD ÉDUCATION PARIS

Tout au long de cette fin d'année scolaire, de nombreuses·eux collègues AESH vont devoir signer un renouvellement de contrat, en CDD ou en CDI. Nous avons interpellé le BACA dès le mois d'avril afin que cela soit anticipé et que ces renouvellements ne se fassent pas dans la précipitation : « signez ici et là, merci au revoir ».

Dans cette fiche, vous trouverez tous les points sur lesquels il faut vigilant·e avant de signer.

Délai de signature

Légalement, on dispose de 48h après la prise de poste pour signer un contrat de travail (et évidemment ces deux jours travaillés sont rémunérés). Ce délai permet de relire son contrat avant signature. Ce délai s'applique dans le cas où le contrat de travail est signé à la prise de fonction ; **si vous êtes invité·e à signer votre contrat en amont de la rentrée 2022, vous disposez du temps dont vous avez besoin pour relire le contrat.**

Pendant, bien souvent aucun délai n'est prévu par l'administration qui exige une signature immédiate : cela l'arrange car permet un traitement "à la chaîne", mais c'est totalement en dehors de tout cadre réglementaire.

Le renouvellement en CDD ou en CDI ?

- **Vous avez cumulé 6 années de CDD de droit public** : le renouvellement du contrat se fait en CDI.
- **Vous n'avez pas cumulé 6 années de CDD de droit public** : le renouvellement du contrat se fait en CDD (de trois ans), y compris s'il vous reste moins de trois ans avant la CDIisation. Dans ce cas, vous signerez à la date de CDIisation un avenant à ce CDD pour le transformer en CDI.

Employeur

Il existe **deux employeurs différents**, en fonction des lignes budgétaires :

- **L'académie**, via le Recteur, si vous êtes en CDI ou pour une partie des CDD ;
- **Le lycée Janson de Sailly**, via le chef d'établissement, pour l'autre partie des CDD.

Mission

Il doit être indiqué dans un article du contrat les missions pour lesquelles nous sommes employé·es, par exemple "AESH mutualisé" ou "accompagnement des élèves en situation de handicap".

Durée du contrat

- **Vous signez un CDD** : le contrat doit mentionner la durée de trois ans ainsi qu'une date de début et une date de fin (du 1er septembre 2022 au 31 août 2025).
- **Vous signez un CDI** : il n'y a pas de date de fin de contrat.

Période d'essai

En cas de renouvellement, en CDD ou en CDI, **le contrat ne peut pas comporter de période d'essai**. Dans le cas de la signature d'un premier CDD, la période d'essai est fixée à une durée maximum d'1/30e de la durée du contrat, soit trois mois.

Temps de travail

La quotité de travail doit être indiquée dans le contrat : soit sous forme d'un pourcentage (par exemple 62% de quotité de travail), soit sous forme d'un nombre d'heures annuelles (996 heures annuelles). **Le contrat doit également indiquer un nombre de semaines** (entre 41 et 45) et faire mention des heures connexes comprises dans le temps de travail annuel.

Affectation

Le lieu d'affectation (PIAL) est mentionné dans un article du contrat. Une annexe au contrat doit lister les établissements - écoles qui le composent.

Rémunération

Le contrat doit mentionner votre échelon de rémunération au moment de sa signature :

- vous signez un premier CDD, vous êtes à l'échelon 1 de la grille indiciaire ;
- vous signez un renouvellement en CDD, vous êtes à l'échelon 2 de la grille indiciaire ;
- vous signez un renouvellement en CDI, vous êtes à l'échelon 31 de la grille indiciaire ;

L'article 11 modifié du Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap prévoit que nous passons à un échelon supérieur tous les trois ans.

Vous changez d'académie

Si vous êtes recruté·e dans l'académie de Paris mais que vous étiez AESH dans une autre académie, votre ancienneté est reprise ainsi que votre indice de rémunération.

⚠ En cas de problème, contactez-nous :

SUD éducation Paris

30 bis, rue des Boulets - 75011 Paris

✉ contact@sudeducation75.org

☎ 01 44 64 72 61

🖱 sudeducation75.org